

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source		
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action		
ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR		
ADAMÉ Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion		
VOLIA-GARNIER Laetitia				
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP		
ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la MLN		
KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)			
BÉLIM Audrey				
VOLIA-GARNIER Laetitia				
HOAREAU Jean-François				
(1) VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF		
(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)		
	CHOPINET Gérard			
	CLAIN Claudette			
	ADAME Brigitte			
	HO-SHING Cynthia			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)		au titre de l'ADÉSC
ANDAMAYÉ Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD		
CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH		
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball		
COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis		

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
 MLN Mission locale Nord
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
 CAP Club Animation Prévention
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195058-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195058-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET Cession à Action Logement Immobilier (ALI) d'une partie des actions de la Société d'Équipement du Département de la Réunion (SEDRE) détenues par la Ville de Saint-Denis

La Ville a reçu de la part d'Action Logement Immobilier (ALI) une offre de rachat de 1 468 actions qu'elle détient dans le capital social de la Société d'Équipement du Département de la Réunion (SEDRE).

Dans l'hypothèse où la Ville donne suite à cette proposition, il sera cédé à ALI 1 468 actions. Après cette opération de cession, le nombre des actions détenues par Saint-Denis dans le capital de la SEDRE sera de 902. La participation de la Ville passerait alors de 6,82 % à 2,40 %.

La démarche a été ou sera proposée à l'ensemble des collectivités et prioritairement à celles faisant partie de la gouvernance de la Société d'Économie mixte (SEM) SEDRE : les Villes de Saint-Pierre, de Saint-Paul et du Port.

La Ville est un actionnaire historique de la SEM. Dans les années 1970, la SEDRE était un partenaire quasi exclusif du monde local dans le secteur de l'aménagement. A présent, la Ville dispose de plusieurs partenaires et opérateurs sur le territoire.

Les domaines d'activités stratégiques sur lesquelles interviennent les SEM connaissent depuis quelques années des mutations importantes qui modifient de manière significative les conditions de mise en œuvre de leurs missions. Cela se traduit par des acquisitions, fusions ou autres rachats, voire filialisation par cœur de métier.

La loi ELAN (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) est venue accentuer ce recentrage et les restructurations auxquelles nous assistons dans le paysage des satellites des collectivités en général, des SEM en particulier, sont le fruit de ce constat et de l'évolution demandée à travers les textes législatifs cités.

Notre territoire n'échappe pas à ces grandes mutations qui ont aussi pour finalité de mutualiser les énergies afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'habitant.

Les principales étapes et les modalités de la négociation vont s'organiser comme suit.

1. Modalités de rachat de 4,42 % des actions détenues par la Ville de Saint-Denis

L'opération devra porter sur 1 468 actions de la SEDRE que la Ville de Saint-Denis détient. Ce qui ramènera le pourcentage de détention de la Ville de Saint-Denis dans le capital de la SEDRE de 6,82 % à 2,40 %.

2. Prix et conditions de paiement

Eu égard à l'évaluation de la SEDRE qui a déterminé une valeur de l'entreprise de 77,5 M€, l'opération s'effectuera sur la base d'un prix unitaire de l'action à 2 230 €, soit pour un montant de 3 273 640 € correspondant à l'acquisition de 1 468 actions.

L'intégralité du prix serait réglée au comptant à la signature des ordres de mouvement des actions.

3. Eléments essentiels

Cette proposition de rachat est conditionnée par l'approbation en Conseil d'Administration d'Action Logement Immobilier qui se réunira en novembre 2019.

Pour rappel, le capital social de la SEDRE est détenu à ce jour comme suit :

➤ Ville de Saint-Paul	14 550 actions représentant 41,86 % ;
➤ Département de la Réunion	4 000 actions représentant 11,51 % ;
➤ Commune de Saint-Denis	2 370 actions représentant 6,82 % ;
➤ Commune du Port	2 370 actions représentant 6,82 % ;
➤ Commune de Saint-Pierre	2 370 actions représentant 6,82 % ;
➤ Région Réunion	780 actions représentant 2,24 % ;
➤ Agence française de Développement (AFD)	1 176 actions représentant 3,38 % ;
➤ Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	4 402 actions représentant 12,67 % ;
➤ Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR)	1 120 actions représentant 3,22 % ;
➤ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)	278 actions représentant 0,80 % ;
➤ Caisse régionale du Crédit agricole mutuel Réunion Mayotte (CRCAM-RM)	1 120 actions représentant 3,22 % ;
➤ Chambre d'Agriculture de la Réunion	111 actions représentant 0,32 % ;
➤ Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement rural (SAFER)	111 actions représentant 0,32 %.

4. La gouvernance

Malgré la cession proposée ici, la Ville de Saint-Denis conservera, tout comme actuellement, un siège au Conseil d'Administration de la SEDRE après le transfert des 1 468 actions à ALI.

A l'issue de discussions avec ALI, la Ville a confirmé son intérêt à lui céder 1 468 des 2370 actions qu'elle détient dans le capital social de la SEDRE.

ALI s'engage à procéder à l'acquisition auprès de la Ville de Saint-Denis et cette dernière s'engage à procéder à la cession à son profit de 1 468 actions de la SEDRE, selon les modalités suivantes :

- la cession devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 et sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SEDRE et de celui d'ALI ;
- le prix unitaire des actions de la SEDRE sera fixé à la somme de 2 230 euros établie sur la base d'une valorisation de la SEDRE de 77 514 800 €, soit un prix total de 3 273 640 € ;
- l'intégralité du prix sera réglée au comptant à la signature de l'acte de cession et des ordres de mouvement des actions.

OBJET **Cession à Action Logement Immobilier (ALI) d'une partie des actions de la Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE) détenues par la Ville de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/5-058 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à la cession par la Ville de Saint-Denis de 1 468 actions de la Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE) au prix unitaire de 2 230 € établi sur la base d'une valorisation de la SEDRE de 77 514 800 €, soit un prix total de de 3 273 640 €, et à signer l'ordre de mouvement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire et, le cas échéant, à modifier les termes de ces actes sans que ces modifications ne soient substantielles et ne remettent en cause ni le nombre d'actions cédées, ni leur valeur, ni le bénéfice de la cession.